



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, DENIS David, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann, MOISDON Gabin.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

POUILLAUDE Maurice (pouvoir à DENIS David), STAEL Gérard (pouvoir à ROSELIER Pascal), PICAUD Nathalie (pouvoir à LAURENT Isabelle), RIQUELME Jean-Pierre (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE TOQUIN Stéphanie (pouvoir à PUISSANT Séverine), TALMONT David (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), LE HOUEZEC Romy (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre).

Absent.es : LE TOHIC Morgane, LE PALLUD Sonia

Le Conseil Municipal a désigné MOISDON Gabin en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

INDEMNITES DES MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Délibération n°2024_02_02_10

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-23 et L. 2123-24,

Vu la délibération n°2020_05_28_09 du Conseil municipal de Moréac,

Vu l'arrêté n°2024-45 en date du 30 janvier 2024, désignant Monsieur LORIC Franck, conseiller municipal délégué en charge de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté n°2024-46 du 30 janvier 2024, abrogeant l'arrêté de délégation de fonctions et de signatures de Monsieur STAEL Gérard, adjoint au Maire daté du 28 mai 2020, et précisant le périmètre actualisé de la délégation,

Monsieur le Maire indique que les maires, adjoints et conseillers municipaux perçoivent une indemnité définie selon l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale au regard de la population de la commune de Moréac (comprise entre 3 500 et 9 999 habitants).

Par délibération en date du 28 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de d'indemnités mensuelles allouées au maire et adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, qui s'élève à 7 686,67 € brut / mois au 1^{er} janvier 2024

Du fait que Monsieur LORIC Franck bénéficie de délégation de fonctions du Maire, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une indemnité de fonctions au taux de 11 %, déduite de l'indemnité de fonctions de Monsieur STAEL, désormais réduite de moitié au taux de 11 %.

Il propose donc les taux suivants de répartition de l'enveloppe des indemnités mensuelles :

Fonction	Taux d'indemnité (%)
Maire	48
1 ^{ère} adjointe	25
2 ^{ème} adjoint	22
3 ^{ème} adjoint	22
4 ^{ème} adjoint	11
5 ^{ème} adjoint	22
6 ^{ème} adjoint	22
Conseiller municipal délégué	11

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal délégué selon le barème défini ci-dessus ;
- **APPROUVE** la répartition des taux d'indemnité de Monsieur le Maire, ses Adjoints et Conseiller municipal délégué selon les proportions et pourcentages précités, avec application de la valeur de l'indice de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 05 janvier 2024

Le Maire,
Pascal ROSELIER

